

REGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL

DES MAISONS FLEURIES DE LA VILLE DE VAGNEY

Article 1 : Objet du Concours

La commune de Vagney organise tous les ans, un concours communal des maisons fleuries ouvert à tous les habitants de la commune, propriétaires ou locataires ainsi qu'aux commerces et restaurants qui participent à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie de la ville.

Article 2 : Conditions de participation.

Ce concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles de la route.

Les candidats sont informés que les créations florales mises au concours sont susceptibles d'être prises en photo. Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse ou sur internet.

La participation à ce concours est gratuite. L'inscription s'opère dans les conditions fixées à l'article suivant.

Article 3 : Inscription

Un formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles sur le site officiel de la ville de Vagney. Les fiches d'inscription sont également disponibles sur le site de la ville et à l'accueil de la Mairie.

Le formulaire d'inscription, dûment complété, est à faire parvenir à la Mairie de Vagney, Bureau des Associations – 12 Place Caritey – 88120 VAGNEY.

Article 4 : Détermination des Catégories.

Trois catégories sont proposées :

Catégorie I : Maisons visibles de la route

Catégorie II : Balcons et fenêtres pour appartements uniquement visibles de la route

Catégorie III : Commerces

Pour chaque catégorie, il n'y aura que 5 participants de récompensés.

Article 5 : Composition du Jury.

Le jury sera composé de membres du Conseil Municipal, de bénévoles et d'un professionnel de l'horticulture.



Article 6 : Passage du jury.

Les inscrits au concours seront informés du passage du jury par la presse.

Article 7 : Critères de notation

Une note de 1 à 10 sera attribuée à chaque participant.

Cette note est basée sur les éléments d'appréciation suivants :

1. Harmonie des couleurs
2. Densité, quantité du fleurissement
3. Originalité, diversité et choix des plantes.
4. Répartition du fleurissement
5. Entretien général et propreté
6. Respect de l'environnement

Un classement sera établi par catégorie.

Article 8 : Palmarès

A l'issue de la tournée du jury, un classement sera établi par catégorie.

Article 9 : Prix

Les prix seront remis lors d'une cérémonie officielle sous forme de bon d'achats.

Article 10 : Utilisation des bons d'achat

Les bons d'achat seront valables pour une durée de un an à la date d'émission de ceux-ci.

La liste des commerçants habilités à accepter les bons d'achat est indiquée sur le bon d'achat.

Les commerçants auront un an suivant la publication du palmarès pour présenter les factures à la Mairie de Vagney, service Comptabilité.

Article 11 : Acceptation du Règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Rappel : il est important de prendre en considération les critères de notation de l'article 7. Toute inscription non justifiée pourrait être annulée.
Merci de votre compréhension.

